

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 13 novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

7 novembre 2024

Date de publication
sur le site internet de la
ville,

14 novembre 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

Procurations :

Mme Sylvie CHRISTIAENS à Mme Céline CIVES, Mme Émilie DUTOT à Mme Hélène AUBRY, M. Christophe GIRARD à M. Alexandre VOIMENT, M. Paul GONCALVES à M. Lionel DURAMÉ, M. Sylvain HEMARD à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER.

Excusée : Mme Aurore LAINÉ.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-084	Infrastructures de recharges pour Véhicules Electriques Validation du nombre de nouveaux points de charge
------------	--

Monsieur le Maire expose :

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.
- La délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La Délibération du 30 décembre 2022 de la commune, validant le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » au SDE76.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 de confirmer l'accord de la commune d'intégrer le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes prévu par le SDE76 selon les conditions précisées ci-après,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De confirmer l'accord de la commune d'intégrer le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes prévues par le SDE76, conformément aux conditions précisées ci-après :
Il est proposé la mise en place de :
 - 2 points de charge de 50 KW sur une borne au niveau de l'aire de covoitage de l'avenue du Latham. En fonction de la puissance installée le coût pour cette borne sur une aire de covoitage sera de zéro euro pour la commune.
 - 6 points de charges sur 3 bornes répartis sur les parkings publics soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience.
 - Médiathèque, rue des Caillettes (Saint Wandrille-Rançon)
 - Maison des pilotes, 1 quai Gaston Saint Léger (Villequier)
 - Future salle des fêtes / médiathèque / maison des associations, 47 bis rue de la République (Caudebec-en-Caux)

Pour la pose de ces 3 bornes, le coût est estimé entre 8 000 euros et 27 000 euros pour la commune déléguee non adhérente : Caudebec en Caux et, 4 500 euros pour les communes délégues adhérentes : Villequier et Saint Wandrille-Rançon, en fonction de la puissance. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront supportés par la commune.

- De valider le nombre de points de charges précitées dans la présente délibération ;
- De valider le mode de participation financière de la commune ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer tous les actes nécessaires à la commande et à la mise en place des bornes précitées.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.



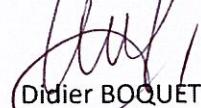
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bastien CORITON

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET